



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/937  
29 avril 2010

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**807ème séance plénière**

PC Journal No 807, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 937**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN**  
**DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 934 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2010 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

## **CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010**

Vienne, 14 – 16 juin 2010

### **I. Programme**

#### **Lundi 14 juin 2010**

- 10 heures – 13 heures Séance d'ouverture
- 15 heures – 18 heures Séance de travail I : menaces et défis transnationaux

#### **Mardi 15 juin 2010**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail II : le rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit
- 15 heures – 18 heures Séance de travail III : rôle et perspectives des régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité en matière de renforcement de la confiance dans un environnement de sécurité changeant

#### **Mercredi 16 juin 2010**

- 10 heures – 13 heures Séance de travail IV : menaces et défis émanant du territoire de l'Afghanistan et contribution de l'OSCE à la stabilité dans la région
- 15 heures – 17 h 30 Séance de travail V : évaluation des activités de l'OSCE relatives à la police
- 17 h 30 – 18 heures Séance de clôture

### **II. Ordre du jour**

#### **Séance d'ouverture**

(14 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture, placée sous le thème général « Renforcer la sécurité indivisible, retrouver une finalité commune et accroître la confiance et la transparence dans

l'espace de l'OSCE », définira le cadre de la Conférence en examinant le concept de la sécurité indivisible et la façon dont celui-ci se rattache au travail de sécurité entrepris par l'OSCE et ses États participants. Elle permettra un échange de vues sur les moyens de rétablir la confiance entre les États participants et de retrouver un sentiment de finalité commune pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de sécurité. Cette séance portera en particulier sur les moyens d'améliorer encore l'environnement de sécurité dans une Europe élargie en prenant en considération le travail effectué par l'OSCE ainsi que par d'autres organisations et institutions internationales et régionales.

### **Séance de travail I : menaces et défis transnationaux**

(14 juin 2010, 15 heures – 18 heures)

La séance de travail I offrira aux participants l'occasion de débattre des moyens de renforcer encore les synergies dans le cadre des activités de l'OSCE visant à contrer les menaces transnationales pour la sécurité. En se fondant sur la Décision No 2/09 du Conseil ministériel sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité, cette séance étudiera les liens entre les menaces transnationales telles que le terrorisme et la criminalité organisée, y compris le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, et se penchera sur le rôle joué par la sécurité et la gestion des frontières et les activités antiterroristes pour lutter contre ces menaces. Les participants auront également l'occasion d'examiner les recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport final établi conformément à la Décision No 2/09 du Conseil ministériel. Les participants sont en outre encouragés à débattre des moyens d'améliorer globalement la cybersécurité dans l'espace de l'OSCE. Cette séance permettra également aux représentants des États participants d'avoir avec leurs homologues des organisations internationales et régionales pertinentes un échange de vues sur les moyens de renforcer la coopération dans la lutte contre les menaces transnationales en tenant compte des avantages comparatifs de l'OSCE pour faire face à ces défis.

### **Séance de travail II : le rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit**

(15 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

La séance de travail II évaluera les activités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit en se fondant sur les débats tenus antérieurement, notamment lors de la 42ème séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent en date du 10 mars. Les activités de l'OSCE liées à des situations de crise dans sa région, notamment les conflits armés, dont celui d'août 2008, y seront en particulier passés en revue. Cette séance permettra d'examiner la mise en œuvre des normes, principes et engagements pertinents de l'OSCE, et de débattre de la nécessité de continuer d'améliorer/d'actualiser la boîte à outils de l'OSCE dans les domaines susmentionnés et de renforcer la capacité de l'Organisation à passer de l'alerte à l'action précoce. Les participants sont encouragés à étudier les propositions formulées par les États participants. Cette séance pourrait également inclure un examen du rôle des mesures de confiance militaires et non-militaires dans le cycle d'un conflit et une évaluation des mécanismes et procédures existants de l'OSCE.

**Séance de travail III : rôle et perspectives des régimes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité en matière de renforcement de la confiance dans un environnement de sécurité changeant**

(15 juin 2010, 15 heures – 18 heures)

Se référant au paragraphe 2 de la Décision No 16/09 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, la séance de travail III portera sur la situation actuelle et les perspectives dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS). Les participants auront la possibilité de faire le point sur le travail accompli depuis le Conseil ministériel d'Athènes et d'étudier les moyens de renforcer la boîte à outils politico-militaires de l'Organisation. En outre, cette séance offrira l'occasion d'examiner comment l'OSCE peut contribuer aux efforts visant à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive dans son espace.

**Séance de travail IV : menaces et défis émanant du territoire de l'Afghanistan et contribution de l'OSCE à la stabilité dans la région**

(16 juin 2010, 10 heures – 13 heures)

Se référant à la Décision No 4/07 du Conseil ministériel sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan, la séance de travail IV servira de cadre pour faire le point sur cet engagement, y compris les activités concernant la sécurité et la gestion des frontières, la police, la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants ainsi que d'autres domaines. Cette séance permettra d'avoir un débat ciblé sur les moyens de renforcer la coopération entre l'OSCE, l'Afghanistan et d'autres organisations et acteurs internationaux et régionaux dans ce domaine. En outre, les participants sont encouragés à réfléchir à des initiatives internationales et régionales pour faciliter la coopération dans la région, avec pour but de contrer les menaces et les défis émanant du territoire de l'Afghanistan.

**Séance de travail V : évaluation des activités de l'OSCE relatives à la police**

(16 juin 2010, 15 heures – 17 h 30)

Rappelant la Décision No 914 du Conseil permanent sur la poursuite du renforcement des activités de l'OSCE relatives à la police, la séance de travail V sera utilisée pour débattre des moyens de cibler et d'améliorer les activités de l'Organisation dans ce domaine et envisager les possibilités concernant un futur engagement de l'OSCE. Les participants auront l'occasion de procéder à un échange de vues sur les conclusions de la Réunion annuelle d'experts de la police 2010 et sur le rapport du Secrétaire général de l'OSCE concernant les activités relatives à la police menées par les structures exécutives de l'Organisation jusqu'à la fin de 2009. Les participants sont encouragés à examiner les avantages comparatifs de l'OSCE dans le domaine de la police, les enseignements tirés et les moyens de lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme en intensifiant les activités relatives à la police dans l'espace de l'OSCE. En outre, cette séance portera sur les cadres existants de coopération avec les autres acteurs internationaux et régionaux dans ce domaine, afin de faire face aux menaces d'une façon coordonnée et complémentaire et d'éviter les doubles-emplois. Elle contribuera aussi à d'autres discussions sur l'élaboration éventuelle d'un cadre et de recommandations stratégiques pour les futures activités de l'OSCE relatives à la police.

**Séance de clôture**

(16 juin 2010, 17 h 30 – 18 heures)

Au cours de cette séance, le Président présentera une analyse préliminaire des résultats des groupes de travail ainsi que les recommandations formulées à la Conférence sur les moyens d'y donner suite afin de renforcer le dialogue de sécurité. Une attention particulière sera accordée aux propositions qui pourraient contribuer au Rapport intermédiaire de Corfou.

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2010**

Vienne, 14 – 16 juin 2010

### **Informations générales**

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, par sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, permettre un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

### **Organisation**

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. Au titre de cette contribution, la présidence de la troisième séance de travail sera assurée par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du CPC.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

## **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau des capitales chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 900 du Conseil permanent en date du 22 octobre 2009.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

## **Directives générales à l'intention des participants**

Les travaux de la Conférence seront répartis en sept séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une (des) personnalité(s) de haut niveau à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail porteront sur un sujet, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu d'examiner à chaque séance les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera le débat.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 1er juin 2010 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 7 juin 2010 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux discours principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 20 à 25 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 24 mai 2010 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leur contribution écrite.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

### **Directives pour la participation d'autres organisations internationales**

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir aux services de conférence, pour le 7 juin 2010 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.